



LE COMITE D'ETHIQUE

ADC

PREAMBULE

Une éthique professionnelle

Pour l'ADC, l'éthique professionnelle est unité avant tout, dans notre conception du métier de Directeur (trice), de Cadre de Direction, dans une « sagesse pratique en situation ».

Elle est l'affirmation de valeurs partagées qui orientent, déterminent nos actions et nos responsabilités de penser et d'agir l'intervention sociale dans sa dimension politique.

Elle est « la visée de la vie bonne avec et pour autrui dans des institutions justes » (Paul RICOEUR).

Elle devient un questionnement critique, permettant un éclairage de nos pratiques par :

... Une éthique de conviction

De par nos engagements et notre détermination, d'être acteur dans une société de culture et d'attention à l'autre. Cette « éthique d'être au monde comme intelligibilité et présence » (Emmanuel LEVINAS).

Cette éthique ne transige pas sur le respect de l'être humain, sur notre confiance en ses capacités de sujet, d'évolution et d'amélioration.

... Une éthique de responsabilité

Prise dans nos missions d'intérêt général, qui nous engage dans nos choix, nos décisions pour comprendre les enjeux sociaux, pour s'inscrire dans les politiques sociales, pour s'adapter, analyser, anticiper des projets de solidarité et d'utilité sociale.

C'est notre imposition éthique d'être dans « la vie examinée, c'est la sagesse pratique d'être dans la vérité ajustée à l'action » (ARISTOTE).

1 – MISSION DU COMITE D'ETHIQUE

C'est une instance consultative au service de l'ADC qui émet des avis simples.

Le Comité d'Ethique a pour objet de vérifier les conditions de l'application de la Charte et des questions éthiques qui traversent notre secteur et l'exercice de nos métiers de direction.

2 – LA SAISINE DU COMITE D'ETHIQUE

2.1. COMMENT ?

Elle se fait par écrit à l'adresse mail du Président du Comité d'Ethique qui figure sur le site de l'ADC.

2.2. PAR QUI ?

Par le Président de l'ADC, le Conseil d'Administration ou tout membre de l'association à jour de sa cotisation. Le comité peut aussi s'auto saisir.

2.3. LE RENDU DE LA SAISINE

2.3.1. Le Comité d’Ethique ne formule que des avis simples.

Nul ne peut utiliser son avis pour ester en justice.

2.3.2. Le rapport final communiqué au Président préserve l’anonymat des personnes physiques ou morales.

3 - LES MOTIFS DE SAISINE

3.1. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

- Les relations avec le Conseil d’Administration pour l’aider dans ses décisions

- Les dysfonctionnements internes (niveau national et/ou régional)

3.2. EXERCICE DU METIER

Toute question éthique relative à l’exercice du métier de directeur.

3.3. ACTUALITE

- Projets législatifs ou réglementaires, évolution des politiques publiques.

4 – LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

4.1. PRESIDENCE

Lors de la 1ère réunion, à l’issue du 1er Conseil d’Administration suivant l’Assemblée Générale, les membres du Comité d’Ethique élisent le Président du CE parmi les adhérents élus.

Le CE désigne son secrétaire.

4.2. REUNION

Le Comité d’Ethique se réunit au moins une fois par an, en dehors des journées nationales, pour étudier toutes situations ou sollicitations (supprimer: qui lui sont parvenues.)

Un compte-rendu est fait à l’issue de chaque réunion et une fois approuvé, il est diffusé au Président de l’ADC.

4.3. OBLIGATIONS

4.5.1. En cas d’auto saisine, le Comité d’Ethique (supprimer : alerte et) informe le Président du Conseil d’Administration des points abordés et des éventuels avis formulés.

4.5.2. Un rapport annuel d’activité est présenté à l’Assemblée Générale.

4.4. LE TRAITEMENT

Le Comité d’Ethique décide de ses propres modalités de traitement d’une saisine.

5 - OBLIGATION DE RESERVE DES MEMBRES DU COMITE D’ETHIQUE

Les membres du Comité d’Ethique sont tenus à l’obligation de réserve.

Les débats sont confidentiels.

Tout manquement au respect des principes énoncés dans le présent protocole pourrait conduire le Président de l’Association, en accord avec le Conseil d’Administration, à prononcer l’exclusion de la personne concernée du Comité d’Ethique.